



**Arrêté temporaire n°2023-006 AT- 161 rue de la Bleue Prêmesques du 06-02 au 03-03-2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Du 110 au 161 RUE DE LA BLEUE M36 - Du 06/02/2023 au 03/03/2023

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 11/01/2023 émise par Monsieur Julien WATTEZ de l'entreprise SADE TELECOM sise 3 Avenue Saint Pierre - Parc d'Activités de la Becquerelle 59118 WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 03/03/2023 RUE DE LA BLEUE M36

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 110 au 161 RUE DE LA BLEUE M36 (Prêmesques) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE TELECOM.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 23/01/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

- SADE TELECOM
- ILEVIA Réseau
- SDIS 59
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- DEVERRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.